



France 2004

Pierre Guibentif

Expert Thématique

Accueil et intégration des nouveaux migrants





Note préliminaire

Le présent rapport a pour objet les *plates-formes d'accueil* (ci-après : les plates-formes) destinées à recevoir les personnes qui arrivent légalement en France pour s'y installer durablement, à identifier leurs besoins et les mettre en rapport avec des entités susceptibles de faciliter le processus de leur installation, ainsi qu'à établir un lien effectif entre elles et la République française.

Le dispositif des plates-formes a récemment, en avril 2003, fait l'objet d'un important développement. D'une part, elles sont désormais conçues comme constituant un « service public de l'accueil » qu'il s'agit d'étendre dans un délai rapproché à tout le territoire. D'autre part, dans le cadre de ce service public, les rapports entre les arrivants et l'État sont définis par un *contrat d'accueil et d'intégration*, par lequel l'État s'engage à fournir un ensemble de prestations d'appui à l'intégration, en particulier dans les domaines de la formation civique et linguistique, tandis que l'arrivant, en contrepartie, manifeste sa « volonté de s'intégrer à la société française et d'accepter de respecter les valeurs fondamentales de la République », et s'engage à suivre les formations qui lui ont été prescrites. Ce contrat d'accueil et d'intégration a une importance déterminante dans l'organisation et le fonctionnement actuel des plates-formes. Son étude occupe donc une place centrale dans le présent rapport¹.

Les plates-formes constituent ainsi le point d'entrée d'un dispositif d'accueil et d'intégration qui s'adresse aux primo-arrivants indépendamment de leur situation sociale. Il s'agit donc, en première ligne, de favoriser l'intégration de tous, c'est-à-dire la cohésion sociale, et non spécifiquement de lutter contre des situations spécifiques d'exclusion sociale. Il est cependant reconnu que les populations récemment immigrées sont relativement vulnérables. Les plates-formes sont conçues pour détecter ces situations et contribuer à des stratégies de réponse appropriées. Dans ce sens, leur activité s'inscrit bien dans la ligne des politiques d'inclusion sociale au sens défini par les instances de l'Union Européenne. Mais elle ne saurait être bien comprise sans que soit considérée aussi sa vocation plus générale d'intégration. Il nous faudra donc aborder ici les rapports entre les concepts d'intégration et d'inclusion sociale, et comment ceux-ci peuvent s'articuler dans le dessin de politiques sociales concrètes.

1 Il n'est cependant pas mentionné dans la documentation préparatoire de la présente *peer review* (voir not. *Newsletter* n° 1, 2004, p. 10), car celle-ci est basée sur l'état antérieur de la législation française.



I. Description des principales caractéristiques de la politique

A. Arrière-plan

1. *Le développement de la politique et ses causes*

Le développement des plates-formes s'inscrit dans la ligne de mesures antérieures, engagées dès 1986, d'accueil des familles qui rejoignent des migrants installés en France, dans le cadre des politiques de regroupement familial. Par la suite, ces mesures, initialement destinées à un public limité, ont été progressivement étendues à d'autres catégories d'arrivants. Parallèlement, le dispositif administratif s'est développé. L'accueil des familles rejoignante avait été confié à des services sociaux spécialisés, le Service social d'aide aux émigrants (SSAE) et l'Association de service social et familial aux migrants (ASSFAM), dont les activités étaient supervisées par l'Office des migrations internationales. En 1993 sont créés des plans départementaux d'accueil (PDA), destinés à coordonner l'action des diverses entités chargées, au niveau départemental, de l'accueil des immigrants. En 1999, un dispositif spécifique est créé : les plates-formes d'accueil. L'accueil n'est plus assuré seulement sur une base individuelle, mais proposé systématiquement aux nouveaux arrivants, dans le cadre de sessions d'une demi-journée, où ils sont reçus par groupes d'une vingtaine de personnes. L'ensemble du dispositif est revu en 2003, avec, en particulier, la mise en place du contrat d'accueil et d'intégration proposé à la signature des nouveaux migrants accueillis sur les plates-formes, et la relance des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées (PRIPI), une figure créée en par la loi en 1990, mais qui ne s'était pas encore imposée dans les faits.

Ce développement des mesures d'accueil des nouveaux arrivants est lié à la perception d'un problème général de cohésion sociale. La présence en France d'importantes minorités d'origine étrangère apparaît de plus en plus comme entraînant des risques de d'intolérance, de ghettoïsation, de tension et d'insécurité. Dans une conjoncture économique difficile, où les statuts professionnels et personnels apparaissent de plus en plus précaires, la multiplicité des références communautaires peut contribuer à l'érosion des « repères essentiels de la vie en société »². Face à ces risques, des mesures sont prises, en parallèle, sur trois plans :

2 Extrait du discours du Président de la République du 14 octobre 2002, qui annonce la relance de la politique française d'intégration.



- L'accueil des migrants entrés légalement sur le territoire, en particulier par le dispositif de plates-formes ici étudié, en vue d'améliorer leurs chances de réussir leur installation en France, et donc d'établir des rapports positifs avec les populations auprès desquelles ils viennent s'installer.
- La lutte contre l'immigration clandestine, laquelle, en raison de son caractère incontrôlé, du caractère délictuel des pratiques qui la promeuvent, etc. apparaît comme contribuant fortement à l'insécurité.
- La lutte contre les discriminations dont peuvent faire l'objet en France les minorités étrangères, à la fois par des mesures répressives, et par des mesures incitatives, de promotion de l'image de ces minorités³.

Le présent rapport ne porte que sur le premier de ces trois plans. Il est cependant nécessaire de souligner d'entrée que ces mesures sont conçues, dans le discours politique français, comme formant un tout. Les mesures d'intégration des étrangers qui sont entrés légalement en France sont présentées comme un corrélat de la politique de lutte contre l'immigration clandestine. L'accueil fait aux immigrants réguliers doit montrer l'attitude en principe favorable de la France envers les étrangers, et ce, alors même que les mesures répressives prises envers ceux qui entrent illégalement pourraient altérer l'image d'une France ouverte sur le monde. Les mesures de lutte contre les discriminations sont développées en parallèle avec les mesures d'amélioration de l'accueil, dans le cadre d'un effort global d'amélioration des rapports entre populations déjà installées en France et populations arrivantes, et donc de la cohésion sociale. Il s'agit, d'un côté, d'améliorer chez les résidents les dispositions envers les arrivants, et, d'un autre, de doter ceux-ci des moyens de réussir leur installation en France et d'établir des bons rapports avec les résidents.

2. Situation initiale et changements espérés

Les mesures d'accueil des migrants ont été développées, on vient de le rappeler, face à un problème général de cohésion sociale. C'est cette cohésion sociale que l'on espère, à long terme, restaurer. Il s'agit là, cependant, d'un phénomène complexe et difficile à saisir au moyen d'indicateurs quantifiables. De surcroît, il est entendu que les évolutions espérées ne tiendront pas uniquement aux mesures d'accueil en particulier, mais à l'effet composé, non seulement de l'ensemble des mesures concernant les populations étrangères, qui viennent

3 Voir notamment le Communiqué annonçant l'action commune au Haut Conseil à l'Intégration et au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel concernant « les meilleurs moyens permettant (...) d'améliorer la représentation de la diversité culturelle et des personnes issues de l'immigration » (HCI, 203, p. 162).



d'être rappelées, mais également d'autres mesures, en particulier de politiques de la ville, un éventail de mesures tout récemment systématisé dans le cadre du *Projet de loi de programmation pour la cohésion sociale* (Ministère de l'emploi ..., 2004 ; Borloo *et al.*, 2004).

En revanche, la création et le développement récent des plates-formes obéissent aussi à des objectifs plus immédiats. D'abord, il s'agit de faire en sorte que, progressivement, tous les nouveaux arrivants bénéficient des mesures d'accueil. Ce qui suppose une progressive extension du dispositif en raison de la matière, d'une part, et, d'autre part, son extension sur l'ensemble du territoire de la République française. Ensuite, que les mesures favorisant individuellement l'intégration des personnes accueillies soient réellement suivies d'effet. C'est là une des finalités du *contrat d'accueil et d'intégration*. Il s'agit de mieux garantir, en particulier, que les intéressés assistent effectivement aux formations civiques et linguistiques prescrites. L'analyse du fonctionnement des plates-formes dans leur première version avait en effet révélé un nombre assez élevé de non-présentation à ces activités.

B. Objectifs et catégories de personnes visées par la politique

L'objectif général des plates-formes est d'améliorer l'intégration des personnes arrivant en France pour s'y installer durablement.

1. Catégories de personnes visées

Au terme des trois étapes de développement sommairement rappelées dans le point précédent, le dispositif des plates-formes s'adresse aux catégories suivantes :

Depuis 1986 :

- les familles de ressortissants étrangers résidant en France, arrivant dans le cadre du regroupement familial.

Depuis 1999 :

- les membres de famille de ressortissants français ;
- les membres de familles de réfugiés statutaires.



Depuis 2003 :

- les réfugiés statutaires ;
- les autres ressortissants étrangers entrant régulièrement sur le territoire en vue d'y accéder à un statut de régulier (carte de séjour temporaire d'un an au moins).

Au terme de cette évolution, les catégories suivantes ne sont, en revanche, pas comprises :

- Les demandeurs d'asile et leurs familles.
- Les personnes sollicitant un titre de séjour valable pour une durée inférieure à un an (trois mois renouvelable).
- Les ressortissants d'États membres de l'Union Européenne

L'introduction du contrat d'accueil et d'intégration implique une autre délimitation : seules les personnes majeures peuvent le signer. Les mineurs bénéficient soit, indirectement, des mesures s'adressant à leurs répondants majeurs, soit, directement, des mesures prises en leur faveur dans le cadre de l'éducation nationale.

2. Extension géographique du dispositif

Celui-ci a fonctionné dans douze départements durant une période expérimentale de juillet 2003 à fin 2003. Il en cours d'installation dans quatorze autres départements durant l'année 2004. Son extension à tout le territoire français est prévue pour fin 2005 (voir plus bas, point F).

3. Dimensions de l'intégration prise en compte

Le dispositif des plates-formes prend spécifiquement en compte, en première ligne, deux dimensions : les compétences civiques (connaissance des institutions et des valeurs fondamentales de la République) et linguistique (capacité de communication avec autrui).

Une autre dimension est l'accès aux prestations sociales et une connaissance suffisante des institutions sociales pour savoir où s'adresser selon le type de problème rencontré.

Enfin, l'intégration par l'emploi est également considérée, mais de manière indirecte, par l'établissement de rapports de coopération entre les plates-formes et l'ANPE.



4. Rapports avec les objectifs et priorités définis dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre l'exclusion sociale

Rappelons que les fondements de la stratégie d'inclusion sociale actuellement mise en œuvre dans le cadre de l'Union européenne ont été posés par le Traité d'Amsterdam. Lors du sommet de Lisbonne en mars 2000, cette stratégie a été précisée dans deux sens. L'inclusion sociale y a été identifiée comme un objectif qui devait être considéré comme étroitement liés aux objectifs de croissance économique et de cohésion sociale. La méthode ouverte de coordination a été retenue comme offrant un cadre approprié aux efforts entrepris à l'échelle européenne en vue de cet objectif.

Au Conseil européen de Nice, en décembre 2000, quatre objectifs communs ont été précisés : (1) promouvoir l'accès à l'emploi, (2) prévenir les risques d'exclusion, (3) agir pour les plus vulnérables, et (4) mobiliser l'ensemble des acteurs. Par ailleurs, le processus de coordination ouverte était engagé, et les États membres entreprenaient d'élaborer les plans d'action nationaux pour l'inclusion sociale (PAN Inclusion) en vue du travail de spécification des enjeux et priorités au niveau européen.

Un rapport conjoint sur l'inclusion sociale était adopté au Conseil européen de Laeken de décembre 2001. Il met en évidence huit enjeux et six priorités, qui seront confirmée dans le Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur l'Inclusion sociale, de mars 2004. Les défis : élaborer un marché de l'emploi qui favorise l'intégration ; garantir des ressources suffisantes ; lutter contre les inégalités dans le domaine de l'éducation, préserver la solidarité familiale tout en encourageant l'égalité des sexes ; garantir des logements décentes ; garantir l'égalité d'accès à des services de qualité dans les domaines social, culturel et juridique ; améliorer la fourniture des services ; réhabiliter les zones de dénuement multiple. Les priorités : les mesures actives en faveur de l'emploi ; que les systèmes de protection sociale permettent à tous de disposer d'un revenu suffisant ; que les plus vulnérables aient accès au logement, aux services sociaux et à la formation ; éviter les sorties prématurées du système scolaire ; éradiquer l'exclusion sociale des enfants ; réduire la pauvreté et améliorer la participation à l'emploi des immigrants et des minorités ethniques⁴.

La politique ici étudiée s'inscrit bien dans ce cadre. Dans sa conception générale, elle établit un lien étroit entre cohésion sociale et intégration d'une part, et lutte

4 Pour l'énoncé complet de ces défis et priorités, voir le *Rapport conjoint de la Commission et du Conseil sur l'inclusion sociale*, 5 mars 2004, pp. 38 ss.



contre les situations de précarité d'autre part. Elle contribue à la poursuite des quatre objectifs communs, (1) en tant que dispositif spécialement conçu pour faciliter l'accès aux droits sociaux, (2) en incluant des mécanismes d'identification des situations de risques d'exclusion, (3) en étant destiné à une population réputée particulièrement vulnérable, les migrants, et enfin (4) en associant un large éventail d'intervenants, publics et privés. Enfin, elle répond très directement à plusieurs des défis et priorités (encourager l'égalité des sexes ; favoriser un égal accès à des services de qualité ; améliorer la situation des immigrants et minorités ethniques, etc.).

Il faut cependant relever que le premier objectif est celui de l'intégration, c'est-à-dire l'établissement d'un lien effectif entre l'arrivant et la société française en général. Il conviendra de revenir plus bas sur les implications de cette priorité. De ce point de vue, le dispositif ici examiné s'inscrit également dans le cadre de la politique commune d'immigration, actuellement développée dans le cadre de l'Union européenne⁵.

C. Description du dispositif principal : les plates-formes et le contrat d'accueil et d'intégration

1. Organisation

L'expression « plates-formes d'accueil » désigne un dispositif consistant à recevoir des groupes de quinze à vingt « primo-arrivants », en un ensemble de locaux aménagés à cet effet, pour une durée d'une demi-journée. Au cours de cette demi-journée, les personnes accueillies sont reçues d'abord en groupe, pour une présentation générale du dispositif et pour une première information sur le pays d'accueil, puis individuellement, par un médecin et par un auditeur social, ainsi que, éventuellement, un assistant social et un prestataire de bilan linguistique.

L'organisation des plates-formes revient, actuellement, aux délégations régionales de l'*Office des migrations internationales* (OMI), un établissement public doté de personnalité juridique et d'autonomie financière chargé, sous la tutelle de l'État, de diverses missions en matière migratoire, notamment, à côté de l'accueil des primo-arrivants, le regroupement familial, l'aide au retour, etc. Cet organisme est en voie d'être remplacé par une nouvelle *Agence nationale*

⁵ Sur celle-ci, voir la Communication de la Commission « Premier rapport annuel sur la migration et l'intégration » du 16 juillet 2004, COM (2004) 508 final.



de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), qui résultera de la fusion de l'OMI et d'une organisation privée actuellement déjà impliquée dans l'accueil et l'intégration des migrants, le *Service social d'aide aux émigrants* (SSAE). Concrètement, trois modalités de fonctionnement des plates-formes ont été retenues. Il existe :

- des plates-formes installées dans les locaux des délégations régionales de l'OMI.
- dans certains des départements où ne se trouvent pas de délégations régionales⁶, des plates-formes départementales installées dans des locaux permanents, gérées de l'extérieur par les délégations régionales.
- dans d'autres départements, des plates-formes sont organisées périodiquement dans des locaux non spécialement aménagés à cet effet, le personnel d'une délégation proche se déplaçant à cet effet.

L'accueil dispensé sur les plates-formes s'inscrit à son tour dans un dispositif plus vaste comprenant des prestataires de formation linguistique, de formation civique, d'information sur les services publics accessibles à la population résidant en France (Journées « Vivre en France »), ainsi que des services sociaux en mesure d'assurer, lorsque cela est nécessaire, un suivi social individualisé. La formation civique et linguistique, ainsi que l'organisation des journées « Vivre en France » sont assurées par des entités privées (généralement des associations) intervenant sur la base de contrats conclus dans le cadre de marchés publics passés par une entité distincte de l'OMI, le *Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations* (FASILD, établissement public doté de personnalité juridique et autonomie financière). Les prestations de service social sont fournies actuellement par deux entités, le SSAE et l'*Association service social et familial aux migrants* (ASSFAM). Des rapports existent également avec les services de l'ANPE (emploi), ainsi qu'avec d'autres entités intervenant dans la mise en œuvre des politiques d'intégration au niveau local, départemental et régional.

La cohérence d'ensemble de ce dispositif plus vaste est assurée par des *plans départementaux d'accueil* ainsi que par les *programmes régionaux d'insertion des populations immigrées* (PRIPI). Il s'agit de documents établis périodiquement, consistant en une évaluation des moyens d'accueil disponibles au niveau départemental / régional et des modalités de coopération entre les entités fournissant ces moyens, et d'un ensemble de recommandation en vue d'une

6 Le territoire métropolitain français est divisé en 22 *régions* et 95 départements, divisions territoriales auxquels s'ajoutent quatre départements d'outre-mer (DOM, correspondant chacun à une région), et des collectivités territoriales et des territoires d'outre-mer. Les régions métropolitaines comprennent de deux à huit départements.



action d'ensemble cohérente. Ces documents sont élaborés sous l'égide de *comités de pilotage* réunissant, sous la présidence du préfet, les responsables des différentes entités impliquées. Les PDA contiennent en particulier des recommandations concernant la circulation d'information entre les entités responsables des plates-formes (actuellement les délégations régionales de l'OMI) et les entités qui fournissent les formations et services offerts à la suite des plates-formes. Les PRIPI concernent en particulier l'acheminement de l'information des intervenants vers les entités de coordination.

Dans la perspective des intéressés, la cohérence d'ensemble est établie par le contrat d'accueil et d'intégration. La personne accueillie est informée que, si elle signe ce contrat, l'État s'engage à lui fournir, à la suite de la plate-forme, gratuitement, un ensemble de prestations destinées à sa meilleure intégration, tandis qu'elle-même s'engage à suivre les formations. Par ailleurs, une fois le contrat signé, elle reçoit immédiatement, sur la plate-forme, des convocations, à échéance de quelques semaines, aux différentes actions de formation prescrites.

2. *Fonctionnement*

Notons d'abord que, dans le but d'assurer le meilleur taux de présentation possible, les plates-formes ont été organisées en rapport avec la visite médicale obligatoire à la suite de laquelle est délivré le certificat médical nécessaire à la délivrance du titre de séjour⁷. La nécessité de ce certificat étant généralement bien comprise, les personnes convoquées sont fortement motivées à se présenter.

Le déroulement des plates-formes est le suivant : dans un premier temps, les personnes convoquées sont accueillies en groupe. Un auditeur social de l'OMI leur explique la finalité et le déroulement de la demi-journée, puis leur présente un bref film sur la France. Celui-ci illustre en particulier les grands principes de la République, avec une mention particulière de l'égalité des sexes. Ensuite, les personnes accueillies, d'une part, se présentent à la visite médicale, et, d'autre part, ont un entretien avec un auditeur social qui établit un « bilan social », présente le contrat d'accueil et d'intégration et, si la personne accepte, le fait signer. À ces séances individuelles, les personnes convoquées doivent en principe se présenter seule, c'est-à-dire sans être accompagnée par des proches.

7 La procédure diffère pour les personnes en provenance du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie. Celles-ci passent la visite médicale dans des délégations de l'OMI installées dans ces pays. Dans leur cas, il n'y a pas de visite médicale sur la plate-forme, mais seulement remise du certificat médical.



L'entretien avec l'auditeur social est conduit selon une liste de question inscrite dans une application informatique qui permet une saisie rapide des informations. Au terme de ce bilan social, l'auditeur explique la finalité du contrat d'accueil et d'intégration et présente le texte du contrat à l'intéressé pour lecture. La signature du contrat par la personne accueillie a lieu, en principe, au terme de l'entretien avec l'auditeur social. Les personnes qui ne le signent pas à ce moment et qui reconsidèrent ultérieurement leur position sont, sur certaines plates-formes, admises à le signer plus tard. Cette pratique s'écarte cependant du déroulement prévu officiellement. En représentation de l'État, le contrat est signé par le préfet du Département. Cette signature a lieu selon des modalités qui varient d'un département à l'autre, allant de la remise aux plates-formes d'exemplaires du contrat pré-signés à la signature postérieure, par le préfet, des contrats déjà signés par les intéressés. La signature préalable est jugée préférable et a fait l'objet d'une instruction expresse⁸.

Au fil de l'entretien, l'auditeur social remet, si le niveau linguistique de la personne accueillie est suffisant, une *Attestation ministérielle de compétence linguistique* (AMCL). Dans le cas contraire, il prescrit un bilan linguistique.

Il remet également des convocations pour la journée de formation civique et, éventuellement, pour une journée « Vivre en France ». Les dates et lieux de ces séances sont examinées avec la personne intéressée afin de correspondre le mieux possible à ses disponibilités et possibilités de déplacement.

À la suite de cet entretien, la personne est acheminée éventuellement vers un organisme prescripteur de bilan linguistique et / ou un assistant social – deux entretiens qui se déroulent également sur la plate-forme. À la suite de ces entretiens, la personne est donc en possession, outre une documentation d'accueil générale, d'un certificat médical, éventuellement d'une attestation de compétence linguistique, de convocations à des séances de formation civique et éventuellement linguistiques, ainsi qu'à une journée « Vivre en France », des adresses utiles en vue de démarches exigées par sa situation. Si nécessaire, un assistant social lui aura été indiqué, qui assurera, au titre de référent, un suivi social personnalisé.

Les étapes subséquentes se déroulent chez les entités prestataires des différentes formations. La formation civique consiste en une journée de huit heures, soit six heures de formation auxquelles s'ajoutent deux heures de repas pris en

8 Note conjointe d'instruction DPM/DLPAJ du 14 janvier 2004. Voir Ministère des affaires sociale ..., 2004, p. 10 et annexe 4.



commun. La formation linguistique peut durer de 200 à 500 heures. La 'Journée Vivre en France' consiste en divers modules, aux cours desquels les intéressés reçoivent des informations en matière de sécurité sociale, de logement, de scolarité et d'emploi.

La coordination d'ensemble du dispositif est actuellement assurée, pour l'essentiel, par le *comité départemental de pilotage*, qui se réunit en règle générale une ou deux fois par année, ainsi que par des séances de formation réunissant des auditeurs sociaux de l'OMI et des représentants des autres professions et entités intervenantes.

D. Les ressources

1. La législation

Le régime juridique des plates-formes est défini par un ensemble relativement complexe de textes. Les plates-formes elles-mêmes sont mises en place par une circulaire du 1^{er} juin 1999. Plus tard, une note ministérielle du 23 avril 2003 introduit le contrat d'accueil et d'intégration dans douze départements et détermine la période expérimentale de juillet à décembre 2003. Enfin, une circulaire du 24 novembre 2003, abrogeant celle de 1999, organise le « service public de l'accueil » dans toute la France, généralise le contrat d'accueil et d'intégration et charge les préfets des régions et des départements de coordonner l'action de tous les intervenants au moyen des programmes régionaux d'insertion des populations immigrées (PRIPI) et des plans départementaux d'accueil (PDA). Ces bases juridiques assez fragiles sont maintenant en voie de consolidation. L'accueil des nouveaux arrivants fait l'objet d'un chapitre spécifique (« Accueil et intégration des personnes issues de l'immigration ») dans le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale, présenté en Conseil des Ministres le 15 septembre 2004. Ce texte introduit de nouvelles dispositions dans le code de l'action sociale et des familles, définissant en particulier le statut du contrat d'accueil et d'intégration (art. L. 117-1).

Les différentes catégories de personnes accueillies découlent de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ordonnance de 1945, texte revu à diverses reprises, en dernier lieu par la récente loi du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France.



2. *Le financement*

On peut ici distinguer trois types de postes :

- Le fonctionnement des plates-formes est assuré directement par l'OMI, qui fournit une part importante du personnel nécessaire (les auditeurs sociaux, les médecins et les agents de liaison ; voir ci-dessous point 3), ainsi que des locaux et du matériel, le tout supporté par le budget de fonctionnement de cette entité.
- L'OMI assume par ailleurs un ensemble d'autres dépenses, notamment celles liées à l'engagement sur les plates-formes des travailleurs sociaux du SSAE et de l'ASSFAM, par le transfert de montants globaux calculés en fonction du nombre de cas traités, à l'interprétariat, ainsi qu'au fonctionnement des plates-formes organisées hors de ses propres locaux (loyers).
- L'activité des prestataires de formation linguistique et civique, ainsi que l'organisation des journées « Vivre en France » sont financées par le FASILD par le moyen de marchés publics. En 2004, sur un budget de 55.5 M € consacré à la formation linguistique des adultes (38.8 % de son budget d'intervention), cet organisme consacre expressément 27.2 M € aux formations linguistiques dispensées dans le cadre du contrat. Dans ce domaine, le FASILD bénéficie du concours du Fonds Social Européen⁹.

3. *Personnel*

Le personnel engagé sur les plates-formes peut être distribué en deux grandes catégories. Le personnel propre de l'OMI comprend les auditeurs sociaux (personnes formées à l'établissement des bilans sociaux, la présentation du contrat d'accueil et d'intégration, et l'orientation vers les autres professionnels), les médecins et les agents de liaison (personnes chargées de l'accueil matériel des personnes sur la plate-forme, ainsi que de l'appui aux autres professionnels qui y interviennent). Les autres professionnels intervenant sur la plate-forme sont les assistants sociaux (actuellement provenant du SSAE ou de l'ASSFAM ; dans un proche avenir ils feront partie eux aussi du personnel propre de la nouvelle Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations) et les prestataires de bilan linguistique, employés par des entités engagées dans le cadre des marchés passés par le FASILD.

Le personnel intervenant dans les étapes ultérieures est fourni entièrement par des entités autres que l'OMI : SSAE, ASSFAM et prestataires des formations

⁹ Sur ce point, voir not. *CAI info* n° 5, p. 12.



linguistique et civiques et des organisateurs des journées « Vivre en France ». Ces dernières comptent également avec la participation d'agents rattachés aux différents services publics faisant l'objet d'une présentation.

E. Mécanismes institutionnels de pilotage et d'évaluation

1. Les organismes

Au sommet de l'État, l'orientation générale du dispositif est assurée par le *Comité Interministériel à l'Intégration*, qui réunit l'ensemble des ministres concernés (une vingtaine) sous la présidence du premier ministre. Celui-ci traite à la fois les questions d'accueil de l'immigration régulière et de lutte contre les discriminations. C'est lors de sa réunion du 10 avril 2003 qu'a été prise la décision politique de créer un service public de l'accueil, d'en confier la gestion à une nouvelle agence spécialisée, et d'introduire le contrat d'accueil et d'intégration. Dans ses délibérations, le Comité interministériel peut tenir compte, en particulier, des avis élaborés par le *Haut Conseil à l'Intégration*, une entité créée en 1989, installée avec une nouvelle composition le 24 octobre 2002. Celui-ci a récemment publié un rapport consacré principalement au contrat d'accueil et d'intégration (HCI, 2003).

La mise en œuvre des politiques d'accueil est supervisée, dans le cadre du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, par le Secrétariat d'État à l'intégration et à l'égalité des chances, sous l'orientation duquel opère la Direction de la Population et des Migrations (DPM). Celle-ci est chargée en particulier de l'organisation d'ensemble, de l'élaboration du matériel didactique employé sur les plates-formes et par les prestataires, et d'assurer l'évaluation permanente du dispositif, dont l'orientation au quotidien revient à l'OMI et au FASILD, opérant sous sa tutelle. Ce dispositif suppose donc une étroite articulation entre la DPM, d'une part, et l'OMI et le FASILD, d'autre part, articulation définie par un protocole de coopération du 24 juin 2003.

Enfin, l'évaluation des différents aspects concrets de fonctionnement du dispositif revient, d'une part, aux comités départementaux de pilotages (voir ci-dessus, point C.1.), pour le fonctionnement des plates-formes et leur articulation avec les autres services sociaux, et, d'autre part, au FASILD, pour l'activité des différents prestataires¹⁰.

10 Le FASILD fournit diverses informations sur ses activités d'évaluation dans le bulletin *CAI info*.



2. *Les échéances*

L'étape la plus importante, dans l'histoire récente du dispositif, est la phase d'expérimentation décidée en avril 2003 par le Comité interministériel à l'intégration, fixée du 1 juillet au 31 décembre 2003. Il s'agissait de mettre en place le contrat d'accueil et d'intégration dans douze départements¹¹ suffisamment différents les uns des autres du point de vue de leur organisation administrative, autant que de leurs flux migratoires et composition démographique. Cette expérimentation a donné lieu à une évaluation d'ensemble publiée en mars 2004 (Ministère des affaires sociales ..., 2004).

La prochaine échéance majeure est la fin de l'année 2005, date à laquelle le dispositif devra avoir été étendu à l'ensemble du territoire (voir le point suivant).

F. Prochains développements

Le plus important développement, pour le proche avenir, est l'extension du dispositif à l'ensemble du territoire. Courant 2004, le contrat d'accueil et d'intégration est étendu à 14 nouveaux départements¹². Avec cette extension, 55.000 personnes seront potentiellement accueillies, sur un volume d'entrée global qui avoisine les 110.000 personnes. Le territoire devrait être complètement couvert fin 2005.

Cette extension doit s'accompagner d'une recomposition des moyens administratifs engagés. Il s'agit de la création, déjà signalée, de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Celle-ci aura en particulier deux implications. D'abord, à la différence de l'OMI, l'ANAEM disposera dans son propre personnel d'un corps d'assistants sociaux (ceux qui étaient jusqu'ici employés par le SSAE). Ensuite, l'Agence dotée désormais de ce personnel ne devrait prévisiblement plus avoir recours au personnel de l'ASSFAM. Face à cette réduction de la demande, celle-ci est actuellement en train de réorienter ses activités, en se spécialisant dans l'organisation des Journées « Vivre en France ». Elle devra par ailleurs faire face à des changements

11 Bouches du Rhône (Marseille), Haute-Garonne (Toulouse), Nord (Lille), Bas-Rhin (Strasbourg), Rhône (Lyon), Hauts-de-Seine (région parisienne), Val d'Oise (région parisienne), Gironde (Bordeaux), Hérault (Montpellier), Jura (Lons-le-Saunier), Sarthe (Le Mans), Vienne (Poitiers).

12 Loire (St-Étienne), Moselle (Metz), Paris, Seine-St-Denis (région parisienne), Essone (région parisienne), Alpes maritimes (Nice), Loire-Atlantique (Nantes), Isère (Grenoble), Ain (Bourg-en-Bresse), Pas-de-Calais (Arras), Aude (Carcassonne), Vendée (La-Roche-sur-Yon), Ille-et-Vilaine (Rennes), Tarn (Albi).



dans la gestion financière de ses rapports aux entités chargées des plates-formes. En effet, le financement ne se fera plus désormais directement en fonction des prestations, mais par la voie de marchés publics.

Une autre évolution à signaler concerne le statut du contrat d'accueil et d'intégration. La signature de celui-ci prend en effet une importance croissante parmi les conditions d'accès au statut de résident (titre de séjour de 10 ans) et d'acquisition de la nationalité française. Ces implications renforcées sont propres à rehausser aux yeux des intéressés la valeur du contrat et l'importance accordée à sa bonne exécution.

II. Résultats obtenus jusqu'ici

A. Impact du dispositif : résultats quantitatifs

Le dispositif dans dernière version, destinée à être généralisée sous peu, fonctionne depuis mi-2003. On dispose donc actuellement des données concernant ces deux premiers semestres d'existence. Les chiffres concernant le premier semestre ont fait l'objet d'une analyse détaillée dans le rapport d'évaluation de la période expérimentale (Ministère des affaires sociales ..., 2003).

Tel qu'il est conçu, le fonctionnement des plates-formes avec contrat d'accueil et d'intégration produit des données de nature diverse. Les unes constituent des indicateurs de l'intégration des personnes concernées, d'autres concernant la qualité de fonctionnement du dispositif, d'autres enfin concernant le profil sociologique des arrivants. Des trois catégories, seule la première intéresse directement la présente section. Nous examinerons la deuxième catégorie plus loin sous lettre B, la troisième sous lettre C.

Avant d'aborder les données statistiques produites par le fonctionnement du dispositif, quelques remarques préalables s'imposent. Notons d'abord que, même prises dans leur ensemble, elles ne sauraient être considérées que comme un indicateur très partiel de l'intégration des populations arrivantes. Mesurer celle-ci exigerait d'avoir recours à des instruments plus fins (notamment des enquêtes auprès des populations concernées), qui devraient être appliqués sur une durée relativement longue.



Ensuite, un des objectifs politiques de la mesure est de donner aux nouveaux arrivants une certaine vision de la France, celle d'une République entretenant un rapport personnalisé, toujours basés sur le principe d'égalité, avec ceux qui se sont installés sur son territoire. Et d'une République attentive à informer les citoyens et résidents autant de leurs droits que de leurs devoirs, notamment par l'intermédiaire des services publics qu'elle institue pour la mise en œuvre de ses missions plus spécifiques. Les chiffres qui vont être examinés ne donnent aucune indication quant à l'impact du dispositif sur ce plan symbolique. Un fait cependant mérite ici d'être rapporté : l'installation des plates-formes semble avoir encouragé, dans certains départements, un réaménagement des services et procédures d'accueil des arrivants dans les préfectures. Un tel effet d'entraînement pourrait avoir été stimulé au moins en partie par une image positive de l'administration véhiculée par les migrants eux-mêmes.

Enfin, dans le cadre de la présente analyse, qui entend mettre en évidence le potentiel inclusif du dispositif étudié, il faut bien constater que les indicateurs quantitatifs de son fonctionnement ne nous renvoient pas de manière univoque à des problèmes d'exclusion ou à des effets inclusifs *stricto sensu*. Mais cela ne veut en aucune manière dire qu'il n'ait pas de virtualité inclusive. On aura l'occasion d'y revenir plus bas.

1. Le taux de présentation des personnes convoquées sur les plates-formes

La signification de cette donnée est limitée dans la mesure où la venue sur les plates-formes est en pratique obligatoire, puisque c'est dans ce cadre qu'est délivré le certificat médical exigé par la loi pour la délivrance des titres de séjour. La non-présentation peut donc être l'indice soit d'une grave incompréhension du dispositif, soit de difficultés sérieuses d'organisation personnelle ou familiale. L'intérêt de cette donnée, par ailleurs, est qu'elle est disponible depuis la création des plates-formes, et que l'on peut y observer un éventuel effet d'attraction du nouveau contrat d'accueil et d'intégration.

2. Le taux de signature des contrats d'accueil et d'intégration

C'est là une donnée à laquelle est accordée une importance de premier ordre par les responsables du dispositif (sur l'ensemble des personnes accueillies sur les plates-formes, nombre des personnes qui repartent en ayant signé le contrat). Un premier problème élémentaire que pose cette donnée à l'heure actuelle est qu'elle n'existe par définition que depuis la dernière réforme des plates-formes.



Il n'est guère possible d'observer ici des évolutions. Par ailleurs, ce taux renvoie à des variables de nature très diverses. Il peut bien entendu refléter la volonté des personnes de s'engager dans un parcours d'intégration. Il dépend cependant également des pratiques adoptées sur les plates-formes : la présentation du contrat, bien qu'obéissant à un format et à un argumentaire uniforme, peut être plus ou moins convaincante. Enfin, du côté des intéressés, la décision sera prise dans bien des cas sans une perception complète des enjeux, mais plutôt sur la base d'une attitude générale d'obéissance ou au contraire de défiance envers le service, attitude qui pourra dépendre notamment des informations recueillies au préalable auprès de proches.

Le taux, sur la période considérée, se maintient à un niveau relativement élevé, avec une très légère tendance à la hausse (juillet-décembre 2003 : 87.1% ; janvier-juin 2004 : 87,9%). Le phénomène le plus frappant est le taux de signature moins élevé chez les femmes que chez les hommes, chez les personnes originaires du Maroc, d'Algérie et de Tunisie. À l'inverse, les femmes originaires de Russie, de Pologne et de Chine présentent un taux de signature légèrement plus élevé que les hommes. Ces chiffres pourraient bien correspondre à des différences dans les dispositions à l'intégration, liées soit à une autonomie relativement moindre, au moment de la décision, des femmes originaires de certains pays ou à une moindre volonté de leur part de s'intégrer dans la collectivité au-delà de leur communauté d'appartenance.

Un léger fléchissement général du taux au long des six premiers mois a été interprété comme lié peut-être à l'épuisement d'un effet de nouveauté dans l'information circulant dans les milieux issus de l'immigration. Cette tendance s'est depuis à nouveau inversée. Enfin, certaines différences entre départements tiennent probablement au moins autant à des différences de pratiques administratives qu'à des différences dans les caractéristiques des populations accueillies.

Une enquête a été menée concernant les motifs du refus de signer. Ces résultats ne sont cependant pas faciles à interpréter. Une proportion appréciable de personnes interrogées (29%) indiquent des motifs non inclus dans la liste qui leur est présentée. Parmi les réponses proposées la plus fréquemment cochée est le désintérêt (27%), ce qui a l'intérêt de confirmer la validité – encore que relative – du taux de signature comme indicateur d'intégration. L'autre réponse assez fréquente est le caractère inadapté des horaires de formation (17%). Cette réponse confirme un problème constaté sur la base d'autres données également.



Les contraintes familiales ou d'emploi peuvent, selon les circonstances, faire obstacle au processus d'intégration.

3. Les taux d'entrée dans les actions de formation prescrites ou demandées

Ceux-ci sont globalement plus faibles que les taux de signature et présentent des variations considérables. Pour la formation civique, 61.3% de juillet à décembre 2003 ; 62,8% de janvier à juin 2004 ; pour la formation linguistique, 57,4% de juillet à décembre 2003 ; 75% de janvier à juin 2004, donc une nette progression. Mais ici encore, les réalités auxquelles renvoient les chiffres peuvent être d'ordre assez divers. Du côté des arrivants, il peut s'agir de désintérêt (ce qui correspondrait à un réel déficit d'intégration), mais aussi de difficultés pratiques liées notamment à la vie de famille ou à l'emploi (moins aisément assimilables à des problèmes d'intégration). Mais la non présentation peut aussi tenir, d'après les constatations faites par les instances nationales d'évaluation, à des déficiences de l'offre de formation (horaires inappropriés ou encore absence d'offre dans un périmètre géographique accessible). Enfin, la non présentation peut également révéler des insuffisances des systèmes de relance mis au point par les prestataires. Il semble bien que sur ce point des améliorations soient souhaitables. Elles sont actuellement à l'étude.

B. Evaluation du fonctionnement du dispositif

1. Fonctionnement des plates-formes

Les rapports concernant le fonctionnement des plates-formes, confirmés d'ailleurs par les quelques observations recueillies au cours de l'élaboration du présent rapport, font état d'une bonne dynamique de fonctionnement, favorisée par la conscience partagée par l'ensemble des agents intervenants de participer à la mise au point d'un service innovateur, propre à contribuer au renouvellement de l'image du service public.

2. Enchaînement entre plates-formes et formations prescrites

C'est sur ce point que l'on relève les évolutions les plus encourageantes sur le long terme. Le temps qui s'écoule entre le passage sur la plate-forme et l'entrée en formation aurait été appréciablement écourté à la suite des réformes de 2003. Il est actuellement de 22 jours en moyenne pour la formation linguistique, 30 jours au maximum pour la formation civique.



3. *Qualité des formations*

S'il est fait état de résultats globalement satisfaisants, il semblerait qu'on se trouve ici dans une période d'ajustement. Les contenus de la formation civique viennent d'être revus en profondeur après la période expérimentale. Les instances d'évaluation insistent sur la nécessité d'améliorer encore la qualité de la formation linguistique.

4. *Efficacité de la coordination d'ensemble*

Les rapports existants suggèrent que les échanges d'information entre les principaux intervenants, notamment la DPM, l'OMI et le FASILD, pourraient encore être améliorés. Le rythme de mise en œuvre des réformes de 2003 et d'évaluation de la période expérimentale montre cependant que la coopération, quelles que soient les difficultés nécessairement inhérentes au fonctionnement d'un dispositif de cette complexité, est efficace.

C. Autres effets, notamment en matière d'inclusion sociale

1. *Production d'une meilleure connaissance des situations sociales liées à l'immigration*

Au-delà de la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration, le principal effet du fonctionnement des plates-formes est de permettre une meilleure prise de connaissance des populations arrivantes. S'agissant de populations réputées vulnérables, une telle prise de connaissance est propre à favoriser l'élaboration de mesures spécifiques, entrant dans la catégorie des mesures d'inclusion au sens que le concept revêt dans les travaux de l'UE, là où se révèlent des problèmes d'une particulière gravité.

L'accueil sur les plates-formes est en effet l'occasion d'établir un bilan très détaillé de la situation de chaque personne accueillie. Un bilan au sens technique du terme est établi par l'auditeur social de l'OMI. Mais les autres intervenants ont également la possibilité de détecter d'éventuels problèmes. Cela vaut pour l'assistant social, bien entendu, mais également pour le médecin, et même que pour le prestataire du bilan linguistique. En effet, les tests de compréhension effectués par celui-ci sont l'occasion de revenir sur la situation personnelle de la personne accueillie, et la définition du programme de formation linguistique



suppose une information sur la situation familiale et professionnelle. Tous ces entretiens se déroulent par ailleurs dans des conditions de discrétion et d'individualisation propres à favoriser l'expression d'éventuels besoins ou la manifestation de situations de détresse. Un autre facteur qui joue dans ce sens est l'enchaînement des entretiens sur une durée de quelques heures, avec des interlocuteurs disposant d'un temps suffisant pour une écoute appropriée. Enfin, rappelons que ces entretiens doivent se dérouler en principe en l'absence de tiers, ce qui peut contribuer à réduire, dans certains cas, certains facteurs de pression ou d'inhibition susceptibles de conditionner les réponses.

Le prolongement « inclusif » de la plate-forme prévu par le dispositif mis en place en 2003 est le « suivi social personnalisé », qui constitue l'une des prestations auxquelles donne accès la signature du contrat. De tels suivis sont ordonnés dans une proportion limitée de cas (6% de juillet à décembre 2003 ; 8,2% de janvier à juin 2004), ce qui pourrait être interprété comme signifiant que les situations de précarité sont relativement rares au sein de la population accueillie. On ne saurait cependant avancer trop loin dans l'interprétation de ces chiffres, en l'absence de données publiées sur la nature de cas donnant lieu à de tels suivis. Peut-être que la création de la nouvelle ANAEM, en établissant un lien plus étroit entre les services chargés du suivi social et les autres services liés aux plates-formes, facilitera-t-elle, toujours dans le strict respect du secret professionnel des professions engagées, l'élaboration d'une information plus substantielle sur les situations problématiques rencontrées. D'ores et déjà, on peut cependant noter l'importance que prend, parmi d'autres difficultés rencontrées, le problème du logement (voir not. *CAI Info* n° 4, p. 10).

La nécessité de faire des plates-formes un moyen d'identification des situations de grande précarité est perçue très nettement par les responsables du dispositif. Dans cet esprit, une information à l'intention des auditeurs sociaux¹³ a été élaborée par les services sociaux spécialisés, donnant une liste d'« éléments de repérage », c'est-à-dire de situations qui doivent être considérées comme des « signaux d'alerte », face auxquels il conviendrait de s'assurer autant que possible de la réalisation d'un entretien avec un assistant social. Cette liste ayant été élaborée assez récemment, il n'existe pas encore d'évaluation de sa pertinence. Les « éléments de repérage » sont cependant de nature assez générale (méconnaissance des droits, difficultés dans l'accès à ceux-ci, questions de santé, d'emploi, de scolarisation des enfants, de logement, etc.).

13 Circulaire du 23 novembre 2003 du Directeur de l'Office des migrations internationales, relative à la place des services sociaux et aux critères d'orientation vers les assistantes sociales.



Enfin, les visites médicales sont bien entendu l'occasion de déceler des situations problématiques individuelles ou collectives et d'en tirer des conclusions en vue de mesures de réaction ou de prévention. Ainsi, c'est la fréquence des maladies cardio-vasculaires et des cas de diabète constatés dans les visites médicales qui a motivé la décision de renforcer les moyens de détection et de prévention de ces maladies chez les populations immigrées, souvent liées à des situations d'obésité et de malnutrition.

Les plates-formes apparaissent ainsi comme le moyen de développer un tableau détaillé des problèmes auxquels font face les populations arrivantes. Ce tableau peut conduire à rectifier la perception que l'on avait de ces problèmes, soit en mettant en évidence certains que l'on sous-estimait. À part l'exemple, qui vient d'être signalé, du diabète et des maladies cardio-vasculaires, on peut mentionner le problème de l'absence de couverture maladie dans les premières semaines suivant l'installation sur le territoire français. À l'inverse, certains problèmes que l'on supposait très répandus se révèlent relativement moins fréquents que prévus. C'est d'abord le cas des problèmes linguistiques. Dans ce domaine, les bilans linguistiques mis en œuvre dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration révèlent une situation considérablement moins grave que prévue. Alors qu'on s'attendait à un besoin de formation linguistique dans 70% des cas ; il se révèle nécessaire dans 40% des cas seulement. Un autre motif d'étonnement, au vu des taux de signature du contrat, est la fréquence des signatures par les femmes, mêmes provenant d'aires culturelles qui permettaient de craindre des refus induits par un fort contrôle de la part de la famille ou du mari.

En d'autres termes, la mise en œuvre du contrat d'accueil et d'intégration fournit des données solides qui sont aussi propres à remettre en question ou du moins à relativiser la pertinence de certaines représentations courantes que l'on se fait immigrés. La construction de cette image plus précise pourrait bien favoriser les relations entre minorités et le reste de la population.

2. Intégration personnelle des arrivants

Le fonctionnement normal des plates-formes suppose que le contact entre personne accueillie et personnel se limite aux quelques heures de durée de la plate-forme. Dans la pratique, ces contacts se prolongeraient parfois au-delà de ce moment. Les auditeurs sociaux seraient contactés par certaines des personnes récemment accueillies, qui solliciteraient leur conseil dans les



démarches entreprises auprès d'autres services de l'administration. une telle pratique suppose que s'est établi un rapport de confiance qui peut être considéré comme un facteur favorisant l'inclusion.

3. Amélioration d'ensemble des services en contact avec les populations issues de l'immigration

Un autre effet du fonctionnement des plates-formes est la dynamique d'amélioration de la qualité des autres services chargés de traiter les dossiers des arrivants, à savoir les services des préfectures traitant les demandes d'autorisation de séjour et l'intensification des rapports de collaboration entre les services des préfectures et ceux de l'OMI¹⁴.

D. Obstacles et facteurs de réussite

Concernant en particulier le contrat d'accueil et d'intégration, il est admis que la définition jusqu'ici imprécise des conséquences de sa non-signature ou de sa non-exécution a pu être un facteur réduisant la motivation à signer. La définition plus précise adoptée par la future Loi de programmation pour la cohésion sociale pourra fournir des arguments plus convaincants aux auditeurs sociaux et contribuer rehausser la valeur du contrat dans les milieux concernés.

Concernant plus généralement le fonctionnement des plates-formes, un problème rencontré localement mérite d'être signalé : les réactions réservées des riverains à l'égard d'un service dont le fonctionnement va signifier une affluence de populations immigrées. De telles réactions peuvent cependant fournir une base à une action ciblée d'information susceptible d'agir par des arguments concrets sur les préjugés existant envers ces populations.

Les difficultés auxquelles il est fait référence avec le plus d'insistance sont celles qui tiennent aux rapports de coopération entre les grandes entités chargées de la coordination du dispositif. Elles peuvent s'expliquer notamment par les statuts institutionnels très différents, des histoires et probablement des cultures de fonctionnement très différentes. La création de la nouvelle ANAEM va sur ce point modifier profondément les données du problème. Les difficultés qui existent dans ce domaine méritent cependant d'être tout particulièrement soulignées dans le cadre du présent rapport, car l'effet de production de connaissance du

14 Voir par exemple Préfecture du Nord, *Plan départemental d'accueil des primo-arrivants*, décembre 2003, p. 11.



dispositif, identifié plus haut, dépend dans une large mesure de la qualité de l'information qui circule entre ces entités, et de la coordination entre leurs activités.

Une donnée que suggèrent certains des documents consultés et observation recueillie est un certain écart entre les cultures professionnelles des auditeurs sociaux de l'OMI, d'une part, et des assistants sociaux, d'autre part. Dans le fonctionnement concret des plates-formes, celui peut s'ajouter à une certaine compartimentation organisationnelle, inévitable dans un dispositif de cette nature. L'effet pourrait être de gêner la circulation d'information entre les professionnels engagés sur les plates-formes, ici encore au détriment de la production, au quotidien, d'une bonne connaissance des problèmes sociaux des populations issues de l'immigration.

Sur les parcours individuels d'intégration, un problème est celui des contraintes imposées par les employeurs, qui peuvent parfois rendre difficile la fréquentation des formations. Il semblerait que la réceptivité des milieux patronaux à l'égard des mesures d'intégration soit limitée, même s'agissant de la formation linguistique. Il apparaît ici que la visée d'intégration dans la cité peut, selon les cas, entrer en conflit avec celle de l'intégration dans l'entreprise.

Sur ce point, d'une manière générale, il est prévisible que d'autres problèmes se manifesteront dans les mois qui viennent, avec l'extension du dispositif à tout le territoire français, dans des délais très contraignants.

III. Les débats

Les plates-formes, en elles-mêmes, ne semblent pas avoir donné lieu à polémique. Il faut d'ailleurs relever que, créées en 1998 par un gouvernement de gauche, elles ont été maintenues par un gouvernement de droite. La nouveauté introduite par la nouvelle majorité est le contrat d'accueil et d'intégration, mais cette institution non plus ne fait guère l'objet de contestation et avait déjà été envisagée avant le changement de majorité (Haut Conseil à l'Intégration, 2001, p. 40).

Un argument opposé à ce dispositif est qu'il se focalise sur les nouveaux arrivants, alors que l'intégration des populations d'origine étrangère déjà installées en France de longue date ne devrait pas pour autant être négligée¹⁵.



Les débats qui ont eu lieu au cours de la mise en place du dispositif concernent notamment la conception de la formation linguistique. À quel moment celle-ci devrait-elle avoir lieu et quel devrait être son niveau ? La formule arrêtée consiste en une formation dès les premiers temps de l'installation sur le territoire, d'un niveau relativement élémentaire, et portant exclusivement sur la communication orale. Ce choix n'est pas tout à fait incontesté. On s'interroge sur la valeur d'une telle formation notamment au plan professionnel (un domaine où il serait envisageable de lui garantir au moins une meilleure reconnaissance formelle). Il est vrai que, eu égard au coût de cet aspect du dispositif, l'effort consenti par l'État est déjà remarquable. On peut cependant s'interroger sur le bien-fondé de la limitation au plan oral, alors que la citoyenneté moderne, à laquelle renvoie la notion d'intégration républicaine, implique une forme de participation aux choses publiques difficilement praticable sans la lecture, à tout le moins.

Quant à la formation civique, on note sa densité et les difficultés pédagogiques qu'elle soulève. On ne saurait manquer de relever, par ailleurs, sa brièveté, comparée avec les formations prévues par exemple aux Pays-Bas et en Allemagne (30 heures ; cf. Michalowski, 2004).

Deux points méritent encore d'être relevés ici, qui ne semblent pourtant pas faire l'objet de débats en France :

Le dispositif exclut les immigrants ressortissants d'États membres de l'Union Européenne. Il est vrai que le principe d'égalité de traitement conduit nécessairement à assimiler ceux-ci aux ressortissants français, et donc à les dispenser de l'obligation de se soumettre à la procédure spécifique d'intégration ici étudiée. Il n'en est pas moins vrai aussi que, parmi les ressortissants d'autres États membres de l'UE, le nombre de ceux qui nécessiteraient en particulier une formation linguistique, sans parler des autres prestations liées au contrat d'accueil et d'intégration, est certainement non négligeable. Ceux-ci pourraient se considérer comme discriminés par rapport à ressortissants d'États non communautaires, que le contrat met au bénéfice d'une formation gratuite. Des difficultés pourraient également surgir avec l'adhésion de nouveaux États à l'Union européenne (on peut penser en particulier à la Roumanie), surtout lorsque le dispositif, ayant fonctionné quelques années, sera bien connu des populations

15 Argument présenté dans le cadre d'une journée consacrée au thème « Discrimination positive, ou lutte contre les discriminations ? » organisée le 28 janvier 2004 par l'UMP (parti de la majorité présidentielle) dont une synthèse est disponible sur http://www.u-m-p.org/reflexion_debat/rencontres_union/rencontres_280104.php. Dans ce sens, voir aussi HCL, 2003, p. 1001, ainsi que l'entretien avec Malek Boutih, in *L'intégration au delà des faux semblants*, 2003.



arrivantes. Le fait qu'avec l'adhésion de leur pays d'origine, une prestation jusqu'ici accessible cesse de l'être risque de susciter des réactions.

Les modalités de signature du contrat dans la pratique appellent l'observation suivante. Toute la procédure qui se déroule sur les plates-formes, et notamment la signature du contrat, a pour but de socialiser les arrivants au mode de fonctionnement d'une société moderne, avec ses mécanismes administratif et économique évolués. Le contrat lui-même en est un, qui joue un rôle déterminant dans la vie économique. En tant que consommateur, l'arrivant aura à signer des contrats dont certains conditionneront lourdement son avenir économique. La signature de tels contrats exigera souvent un temps de réflexion que l'intéressé devra savoir se donner. Le Haut Conseil à l'Intégration insiste d'ailleurs sur l'importance de « l'adhésion libre et éclairée » du primo-arrivant (HCI, 2003, p. 99). La signature du contrat d'accueil et d'intégration, supposée avoir lieu immédiatement, donne à cet égard une expérience qui n'est pas transposable à d'autres domaines. Il est vrai qu'un délai de réflexion poserait de sérieux problèmes administratifs.

Le principal débat, cependant, est le débat qui oppose la France aux États dans lesquels l'intégration des arrivants est laissée aux communautés ethniques. L'intégration républicaine est ici présentée comme un antidote au « repli communautaire » (cf. not. Ministère des affaires sociales ..., 2004, p. 56). La priorité donnée ainsi à l'intégration de l'individu dans la société française prise comme un tout permet en particulier de développer des arguments et des mesures consistantes de promotion de l'égalité des sexes. Les « communautés » peuvent cependant jouer un rôle dans le processus même d'intégration. Les récents développements des politiques françaises d'intégration montrent d'ailleurs que ce phénomène est pris en compte. Ainsi encourage-t-on la coopération des organismes de formation linguistique avec les radios associatives de langue étrangère¹⁶.

16 Voir le document *La refondation de la politique française d'accueil et d'intégration*, du 2 juin 2004, émanant du Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale et du Secrétariat d'état à l'intégration et à l'égalité des chances. Dans ce sens, en termes plus généraux, HCI, 2003, p. 100.



IV. Note finale sur l'inclusion et l'intégration

Les politiques européennes et française d'inclusion et d'intégration, à la croisée desquelles peut être situé le dispositif ici analysé, sont fondées sur une analyse des conditions sociales contemporaines qui mérite d'être explicitée.

L'intégration

Le terme « intégration » vise les rapports entre les individus et la « société » et, plus précisément, à la fois les processus par lesquels les individus deviennent des membres de la société (intégration des individus dans la société), et les processus par lesquels la société favorise la participation coordonnée de ses membres dans sa dynamique (intégration de la société). Le terme le plus difficile à mieux saisir dans ces définitions est, bien entendu, celui de société. En fait, les politiques d'intégration ont en vue une réalité assez spécifique. Il s'agit, pour faire bref, d'une sorte de tissu social sur lequel prend appui un univers multiple de groupements et d'activités. À ceux-ci, la « société » fournit des conditions de base de développement, en particulier : une langue, d'abord, permettant la communication, et certains principes orientant les rapports entre les personnes, tels les principes de respect mutuel et de prohibition de la violence en cas de différend.

Rappelons sommairement que le développement de « sociétés » dans ce sens précis est étroitement lié à la modernisation des sociétés occidentales, et plus précisément à deux processus en particulier. D'abord, l'émergence d'un nouveau mode de vie urbain qui suppose la proximité et la fréquentation permanente non seulement avec nos groupes d'appartenance proche, mais aussi avec des gens que nous ne connaissons pas personnellement. Ensuite, l'établissement de structures étatiques de maintien de l'ordre et d'administration de la justice.

Un constat sous-tend les discours tant européens que français (voir plus haut section I.a) en matière d'intégration : ce tissu social se trouverait actuellement fragilisé et des mesures doivent être prises en vue de sa reconstitution. L'analyse qui mène à ce constat mériterait d'être approfondie. On se contentera ici d'insister sur un argument : cette fragilisation aurait de multiples causes, interagissant à leur tour les unes avec les autres : crise économique, globalisation, transformation accélérée de nos systèmes de valeurs, remise en cause des « repères essentiels de la vie en société » (discours du Président Jacques Chirac du 14



octobre 2002)¹⁷. Le mélange de populations d'origines différentes n'est sans doute que l'un de ces facteurs, parmi d'autres. Agir sur ce facteur en particulier, par des mesures d'intégration des migrants, ne doit pas faire oublier les autres causes. Un exemple : la politique d'accueil et d'intégration ici analysée accorde une grande importance à la formation civique, qui devrait permettre au nouvel arrivant de s'orienter dans le contexte des institutions du pays d'accueil. À côté des difficultés auxquels se heurtent les migrants en matière de formation civique, on ne saurait toutefois perdre de vue le problème plus général de la formation civique des populations, à l'heure où tout notre édifice institutionnel connaît des mutations profondes et rapides, notamment liées au processus d'intégration européenne.

L'inclusion

Le terme « inclusion » vise les rapports entre les individus et des entités beaucoup plus concrètes : famille, entreprise, réseaux de connaissance, activités associatives, marchés de consommation, etc. Il doit être compris en rapport avec son contraire, l'« exclusion ». Ce terme désigne, comme on sait, une situation à laquelle mène un processus évolutif de décrochages successifs. La perte de l'accès à une sphère de contacts et d'activités (chômage par exemple) augmente les risques de perte d'accès à d'autres domaines (consommation, santé, etc.) et menace d'aggraver les conséquences de ces autres aspects de marginalisation. L'« inclusion » définit l'objectif des politiques qui visent la progressive réinsertion des personnes concernées dans les activités et relations sociales dont elles avaient été progressivement éloignées.

D'une certaine manière, la notion d'inclusion complète celle d'intégration. On pourrait dire que l'un des constats qui fonde les politiques d'inclusion est que l'intégration ne suffit pas. Il ne suffit pas d'être membre d'une « société » pour vivre dignement. Il faut aussi être inséré dans un certain nombre de ces groupements et activités qui se développent dans la société¹⁸. La société ne fournit que des conditions nécessaires, certes, mais minimales, de participation à ces groupements et activités. En revanche, c'est de la participation à de tels groupements et activités concrets que les individus tirent leur subsistance matérielle, leur « capital social », la satisfaction de leurs besoins affectifs, etc.

17 Dans ce sens, voir not. le discours de François Fillon, ministre des Affaires sociales, du travail et de la solidarité devant l'Assemblée nationale, du 11 mars 2004, qui évoque dans une même phrase le « combat contre l'individualisme » et la « crise économique qui fragilise notre modèle national ».

18 L'hétérogénéité de ces cadres concrets d'activité et d'appartenance est le point sur lequel l'état actuel de la réflexion sur l'inclusion et l'intégration est le moins satisfaisant.



Distinction entre intégration et inclusion

Il faut prendre la conception des politiques actuelles d'intégration et d'inclusion au sérieux et reconnaître que les deux termes désignent des objectifs distincts, mêmes s'ils doivent se compléter : d'un côté, restaurer un tissu social de base ; d'un l'autre, agir en des lieux très divers en vue de prévenir le fait que des personnes soient marginalisées, exclues d'activités et groupes auxquelles elles participent en particulier, et, le cas échéant, les aider à rétablir de nouvelles appartenances et participations concrètes.

On peut cependant se demander pourquoi cette différence est devenue si nette ces dernières années. Une des causes possibles est sans doute l'aggravation du chômage. En effet, durant des décennies, un emploi stable a signifié non seulement l'inclusion (des moyens de subsistance, l'appartenance à une communauté de personnel ou professionnelle), mais aussi l'intégration, l'employé étant notamment de plein droit contribuable et affilié à la sécurité sociale, et bénéficiant, dans le cadre de son travail et en marge de celui-ci, d'une pratique constante de rapports avec des non-familiers, d'attention à l'égard de certains grands thèmes d'intérêt public, etc. Peut-être sommes-nous, ces dernières années, successivement mis en présence des effets « excluants » du chômage (perte des moyens de subsistance, déqualification, éventuels problèmes familiaux etc.), puis de ses effets « désintégrant » : perte progressive de l'« habitus » urbain, de participation à la vie de la collectivité, d'un rapport confiant à l'État qui est censé représenter institutionnellement la société.

Rapports entre intégration et inclusion

La première constatation qui s'impose est que l'intégration sociale est certainement gravement altérée par les phénomènes d'exclusion sociale. Cependant, une « société » fortement intégrée est probablement mieux armée pour faire face aux situations d'exclusion. C'est même le propre de nos sociétés modernes de rendre possibles des permanentes transformations impliquant parfois la mise à l'écart de certain, la recomposition des équipes, etc. en maintenant des mécanismes qui facilitent aux individus concernés une réinsertion en d'autres endroits de la société. Cela suppose plus précisément trois choses, comme le montre le dessin actuel des politiques d'inclusion et d'intégration :

- Que l'objectif d'inclusion sociale soit lui-même érigé en principe reconnu socialement. Qu'il soit évident pour tous que, sans préjudice de la flexibilité et de la liberté nécessaires à nos activités, il nous faut aussi mettre en place des mécanismes pour réinsérer ceux qui ont dû être marginalisés. C'est là



ce à quoi contribue en particulier l'Union européenne en engageant une ligne politique spécifique ayant l'inclusion sociale pour objectif.

- Que la « société » se donne les moyens d'identifier les risques d'exclusion, condition nécessaire à toute réponse face à celle-ci. L'identification des risques d'exclusion dans le cadre d'un dispositif d'intégration sociale, est ce qu'assure, parmi d'autres fonctions, le dispositif d'accueil ici étudié.
- Que la « société » ne constitue pas uniquement un tissu abstrait mais s'actualise aussi dans des moments d'interaction concrète, dont les effets ne sont pas uniquement intégrateurs mais aussi, encore que dans une mesure modeste, inclusifs, en ce sens qu'il y a contact personnel, expérience d'une situation partagée¹⁹, possibilité de parler de ses problèmes, perspective d'une aide concrète, etc. Le fonctionnement actuel des plates-formes, autant que nous ayons pu le constater à travers les observations recueillies dans le cadre très limité de la recherche menée en vue du présent rapport, nous semble propre à favoriser l'entretien de tels moments d'inclusion.

À ces trois contributions de l'intégration à l'inclusion s'ajoute une quatrième, d'un ordre un peu différent. À y regarder de près, un problème de nos sociétés complexes est que les individus peuvent se trouver inclus dans des activités et groupements qui ne sont pas aisément conciliables entre eux. L'exemple typique est le rapport entre vie professionnelle et vie familiale. Une composante des politiques d'intégration doit donc consister à développer des mécanismes de conciliation entre les différentes sphères d'existence et d'activités des individus. « Intégration » prend d'ailleurs ici le sens précis que lui donne une tradition sociologique respectable, de conciliation entre les composantes d'un tout, en complément à la notion d'adaptation, qui vise les rapports entre le tout et son environnement. L'intégration dans ce sens est également pratiquée sur les plates-formes (voir les efforts des auditeurs sociaux pour faciliter la conciliation, par exemple, entre vie de famille et formation linguistique). Cet aspect de leur activité pourrait encore être mis en valeur, et les moyens nécessaires autant que possible renforcés (voir dans ce sens les perspectives de développement des garderies sur les sites des plates-formes).

Enfin, on ne saurait considérer le tissu social de base, la société, comme une réalité indépendante des cadres plus concrets d'appartenance et d'activité sociale. Dans ce sens, toute politique d'intégration doit aussi tenir compte des contextes d'inclusion et éventuellement prendre appui sur eux. Il faut en tenir

19 Cet aspect est mis en valeur par les travaux, souvent cités dans les débats français, de Jürgen Habermas, notamment dans *L'intégration républicaine* (1996/1997). La traduction du titre de l'ouvrage montre en elle-même l'importance que l'ouvrage revêt aux yeux de l'éditeur, pour la réflexion menée en France.



compte, notamment parce que l'inclusion, dans certains cas, peut jouer contre l'intégration. Le thème le plus souvent mis en évidence dans le cadre des politiques d'intégration, notamment en France, est celui des « communautés » qui risqueraient de faire obstacle entre l'individu et la société. Un autre cas, qui se manifeste aussi dans la pratique des plates-formes, est celui de l'emploi. L'employeur peut faire obstacle à la formation linguistique ou civique. Plus généralement, certaines modalités contemporaines de gestion du personnel, notamment la sous-traitance et le détachement d'ouvriers hors de leur pays d'emploi formel créent des situations sociales dans lesquelles l'intégration du travailleur dans la société d'accueil est pratiquement rendue impossible. Mais inversement, des groupements d'appartenance peuvent, à certaines conditions, assurer en quelque sorte une médiation entre l'individu et la société. Ce qui nous ramène au thème des associations représentatives de certaines communautés immigrées. Il serait certainement utile de mieux connaître leur rôle actuel et de mieux apprécier leur possible contribution, parmi celle d'autres partenaires, autant aux politiques d'intégration qu'aux politiques de lutte contre les situations d'exclusion qui frappent plus particulièrement les migrants.

Références :

- Bisson, Anne, « Le contrat d'accueil et d'intégration », *Regards sur l'actualité* (Paris, La Documentation française), n° 299, mars 2004, pp. 41-51.
- Borloo Jean-Louis *et al.*, « La cohésion sociale pour préparer l'avenir » *Le Monde*, 17 septembre 2004.
- FASILD, *CAI info* (bulletin périodique ; 4 numéros par an)
- Haut Conseil à l'Intégration *Les parcours d'intégration*, Paris, Novembre 2001.
- Haut Conseil à l'Intégration, *Le contrat et l'intégration*, Paris, 2003 (disponible sur <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/044000033.shtml>).
- Lebon, André, *Immigration et présence étrangère en France en 2002*, Paris, La Documentation française, 2004.
- L'intégration au delà des faux semblants*, dossier publié dans *Proasile* (France Terre d'Asile), n° 8, mai 2003 (<http://www.france-terre-asile.org/IMG/pdf/pro8.pdf>)
- Michalowski, Inès, « Le contrat d'accueil d'intégration en Allemagne et au Pays-Bas », *CAI infos* (FASILD), n° 5, 15 septembre 2004, pp. 5-8.
- Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité / Direction de la population et des migrations / Bureau de l'action sociale culturelle et territoriale / Anne Bisson, *Le contrat d'accueil et d'intégration. Bilan de six mois d'expérimentation. juillet/décembre 2003*, Paris, mars 2004



Ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, *Projet de loi de programmation pour la cohésion sociale*, Paris, 15 septembre 2004 (<http://www.cohesionsociale.gouv.fr>)

Textes légaux (à compléter) :

Ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France

Circulaire DPM-C11 n° 99/315 du 1^{er} juin 1999, relative à la mise en place du dispositif d'accueil des primo-arrivants

Circulaire DPM/ACI1 n° 2003/537 du 24 novembre 2003 (« Extension et généralisation du service public d'accueil [...] »).

Liste des abréviations

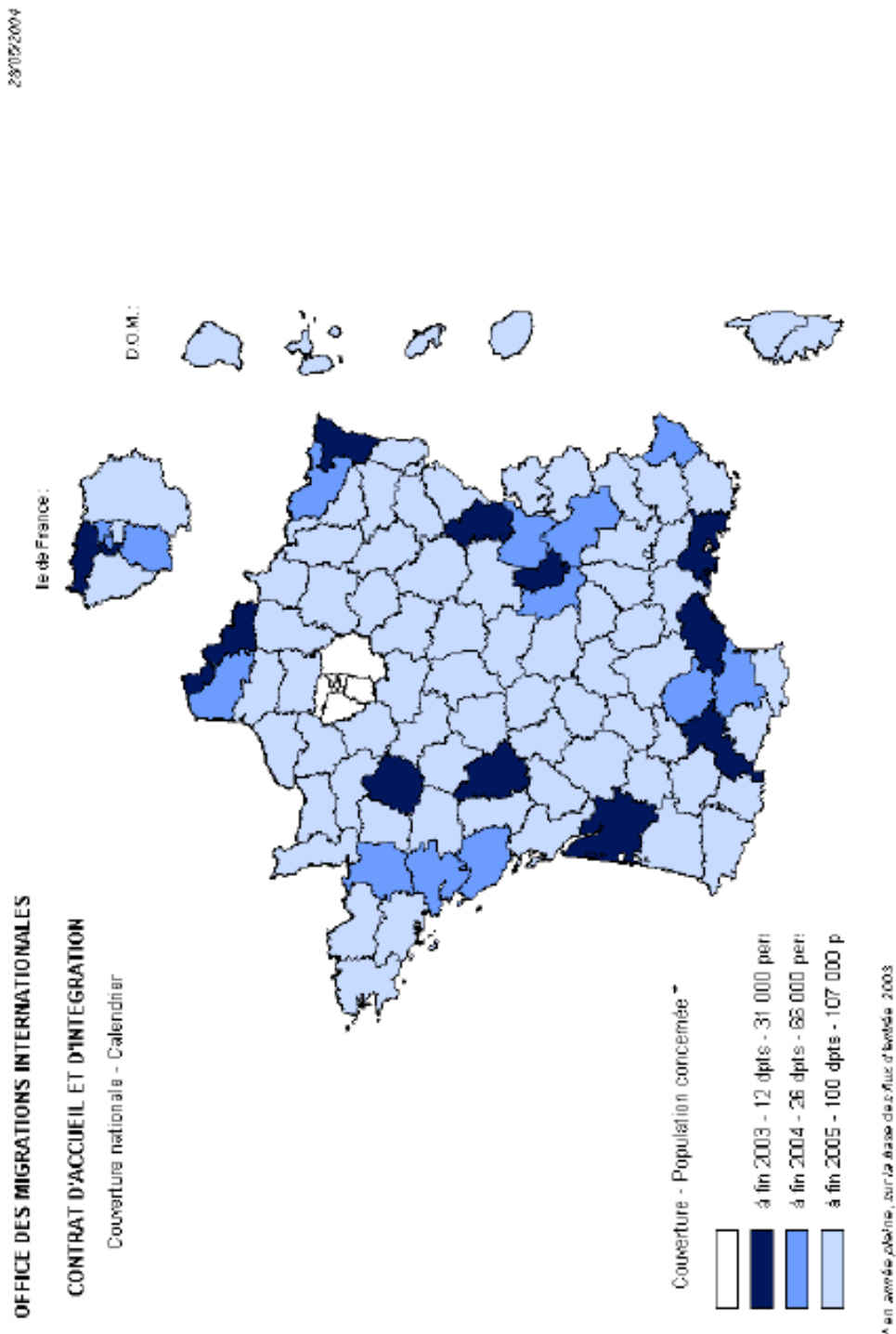
AMCL	Attestation ministérielle de compétence linguistique
ANAEM	Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations
ASSFAM	Association de service social et familial aux migrants
DPM	Direction de la population et des migrations
FASILD	Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations
OMI	Office des migrations internationales
PDA	Plan départemental d'accueil
PRIPI	Programme régional d'insertion des populations immigrées
SSAE	Service social d'aide aux émigrants



Annexes

Annexe 1 : Extension géographique du dispositif (Source : Office des migrations internationales)

28/05/2004





Annexe 2 : Contrat d'accueil et d'intégration. Situation au 31 décembre 2003

	Audits	CAI signés	Formations civiques programmées		Formations linguistiques programmées		AMCL délivrés		Journées " Vivre en France " programmées *		Accompagnements sociaux programmés	
			%/CAI signés		%/CAI signés		%/CAI signés		%/CAI signés		%/CAI signés	
13 - Bouches du Rhône	843	643	100.0%	281	43.7%	297	46.2%	60	9.3%	60	9.3%	
31 - Haute Garonne	818	806	100.0%	240	29.8%	515	63.9%	196	24.3%	34	4.2%	
33 - Gironde	320	295	99.3%	87	29.5%	199	67.5%	76	25.8%	2	0.7%	
92 - Hauts de Seine	1,009	763	100.0%	300	39.3%	460	60.3%	286	37.5%	2	0.3%	
34 - Hérault	178	155	100.0%	54	34.8%	101	65.2%	33	21.3%	0	0.0%	
39 - Jura	52	51	100.0%	24	47.1%	19	37.3%	20	39.2%	3	5.9%	
59 - Nord	1,158	1,130	99.0%	445	39.4%	626	55.4%	0	0.0%	74	6.5%	
67 - Bas Rhin	799	720	100.0%	366	50.8%	340	47.2%	40	5.6%	16	2.2%	
69 - Rhône	2,056	1,791	100.0%	399	22.3%	1,128	63.0%	228	12.7%	133	7.4%	
72 - Sarthe	177	158	100.0%	67	42.4%	90	57.0%	59	37.3%	52	32.9%	
95 - Val d'Oise	1,679	1,393	99.8%	436	31.3%	943	67.7%	388	27.9%	94	6.7%	
86 - Vienne	131	122	99.2%	27	22.1%	95	77.9%	40	32.8%	28	23.0%	
	9,220	8,027	99.8%	2,726	34.0%	4,813	60.0%	1,426	17.8%	498	6.2%	

*Dans la mesure où ces formations sont mises en place.

	Jul-03	Aug-03	Sep-03	Oct-03	Nov-03	Dec-03	Total 2003
CAI signés	1252	754	1458	1,707	1456	1400	8,027

Taux d'adhésion global au CAI : 87.10%

Taux de présentation : 90.5% (9220 audits sociaux pour 10189 personnes convoquées)

Source : Office des migrations internationales, service des statistiques, des études et de la communication.



Annexe 3 : Contrat d'accueil et d'intégration. Situation au 31 juillet 2004

	Audits	CAI signés	Formations civiques programmées		Formations linguistiques programmées		AMCL délivrées		Journées " Vivre en France " programmées *		Accompagnements sociaux programmés	
			% /CAI signés		% /CAI signés		% /CAI signés		% /CAI signés		% /CAI signés	
01 - Ain	49	46	100.0%	17	37.0%	25	54.3%	7	15.2%	1	2.2%	
06 - Alpes-maritimes	77	68	100.0%	43	63.2%	25	36.8%	40	58.8%	44	64.7%	
13 - Bouches du Rhône	3,113	2,471	100.0%	972	39.3%	1,340	54.2%	413	16.7%	272	11.0%	
91 - Essonne	312	279	97.1%	89	31.9%	188	67.4%	89	31.9%	2	0.7%	
31 - Haute Garonne	1,813	1,724	98.1%	422	24.0%	1,172	66.7%	320	18.2%	120	6.8%	
33 - Gironde	936	763	99.3%	151	19.7%	603	78.9%	105	13.7%	26	3.4%	
92 - Hauts de Seine	2,491	1,913	99.7%	637	33.2%	1,275	66.9%	690	36.0%	55	2.9%	
34 - Hérault	1,098	895	93.1%	371	41.5%	513	57.3%	176	19.7%	1	0.1%	
38 - Isère	108	82	92.1%	23	25.8%	44	49.4%	43	48.3%	0	0.0%	
39 - Jura	190	176	100.0%	70	39.8%	85	48.3%	29	16.5%	4	2.3%	
42 - Loire	419	359	100.0%	108	30.1%	184	51.3%	76	21.2%	26	7.2%	
44 - Loire-atlantique	80	77	100.0%	16	20.8%	47	61.0%	32	41.6%	34	44.2%	
57 - Moselle	240	222	100.0%	101	45.5%	119	53.6%	98	44.1%	6	2.7%	
59 - Nord	2,943	2,871	99.8%	897	31.2%	1,924	66.9%	347	12.1%	352	12.2%	
75 - Paris	1,085	1,028	100.0%	299	29.1%	726	70.6%	310	30.2%	46	4.5%	
62 - Pas-de-Calais	71	68	97.1%	15	21.4%	53	75.7%	3	0.0%	3	4.3%	
67 - Bas Rhin	1,943	1,801	99.9%	915	50.8%	876	48.6%	204	11.3%	56	3.1%	
69 - Rhône	4,484	3,929	100.0%	1,092	27.8%	2,410	61.3%	634	16.1%	334	8.5%	
72 - Sarthe	394	341	99.7%	131	38.4%	209	61.3%	128	37.5%	81	23.8%	
93 - Seine-Saint-Denis	850	740	100.1%	277	37.4%	464	62.7%	155	20.9%	46	6.2%	
95 - Val d'Oise	3,933	3,402	99.9%	947	27.8%	2,440	71.7%	645	19.0%	238	7.0%	
86 - Vienne	297	264	98.5%	67	25.4%	195	73.9%	81	30.7%	50	18.9%	
	26,926	23,578	99.4%	7,660	32.5%	14,917	63.3%	4,622	19.6%	1,797	7.6%	

* Dans la mesure où ces formations sont mises en place.

	total 2003	Jan-04	fev-04	Mar-04	Apr-04	May-04	Jun-04	Jul-04	total 2004	total général
CAI signés	8,027	1,661	1,395	2,124	2,029	1,930	3281	3131	15,551	23,578

Taux d'adhésion global au CAI : 87.60%. Taux de présentation : 90.5% (26 926 audits sociaux pour 29 745 personnes convoquées)

Source : Office des migrations internationales, service des statistiques, des études et de la communication.



Annexe 4 : Contrat d'accueil et d'intégration – 1^{er} juillet 2003 / 30 juin 2004 – Taux d'adhésion par principales nationalités et sexe.

	Sexe féminin			Sexe masculin			Ensemble		
	audits	CAI signés	tx adhésion	audits	CAI signés	tx adhésion	audits	CAI signés	tx adhésion
Total	12,258	10,337	84.3%	11,044	9,918	89.8%	23,302	20,255	86.9%
Algérie	3,253	2,708	83.2%	3,574	3,287	92.0%	6,827	5,995	87.8%
Maroc	2,194	1,827	83.3%	2,049	1,860	90.8%	4,243	3,687	86.9%
Tunisie	668	531	79.5%	1,031	907	88.0%	1,699	1,438	84.6%
Turquie	640	510	79.7%	888	712	80.2%	1,528	1,222	80.0%
Congo	454	418	92.1%	403	380	94.3%	857	798	93.1%
Cameroun	372	347	93.3%	183	172	94.0%	555	519	93.5%
Cote d'Ivoire	274	259	94.5%	217	207	95.4%	491	466	94.9%
Russie	283	259	91.5%	118	105	89.0%	401	364	90.8%
Sénégal	179	156	87.2%	156	146	93.6%	335	302	90.1%
Comores	156	125	80.1%	126	111	88.1%	282	236	83.7%
Haiti	113	98	86.7%	118	113	95.8%	231	211	91.3%
Madagascar	182	163	89.6%	45	44	97.8%	227	207	91.2%
Vietnam	192	163	84.9%	32	27	84.4%	224	190	84.8%
Serbie-Monténégro	121	97	80.2%	109	93	85.3%	230	190	82.6%
Roumanie	154	137	89.0%	51	45	88.2%	205	182	88.8%
Inde	123	93	75.6%	104	88	84.6%	227	181	79.7%
Mali	96	75	78.1%	102	89	87.3%	198	164	82.8%
Sri-Lanka	120	97	80.8%	69	58	84.1%	189	155	82.0%
Chine	129	109	84.5%	32	24	75.0%	161	133	82.6%
Thaïlande	111	94	84.7%	15	14	93.3%	126	108	85.7%

Source : Office des migrations internationales, service des statistiques, des études et de la communication.



Annexe 5 : Entrées en formation linguistique et formation civique

Départements	Formation linguistique			Formation civique				Date de Démarrage
	Nombre de personnes concernées par les bilans de prescription linguistiques ¹	Nombre de personnes entrées en formation	Nombre d'heures de formation réalisées	Nombre de journées	Nombre de personnes inscrites	Nombre de personnes présentes	% des présents	
BAS-RHIN	501	493	71591	71	1740	1129	64,88%	1er juillet 2003
GIRONDE	183	84	14876	38	751	486	64,71%	1er juillet 2003
JURA	37	60	3446	9	138	90	65,21%	1er juillet 2003
RHONE	1066	485	80689	146	3385	2106	62,21%	1er juillet 2003
HAUTS DE SEINE	417	344	49663	70	1447	958	66,20%	1er juillet 2003
VAL D'OISE	980	479	12151	179	3778	2102	55,63%	1er juillet 2003
VIENNE	67	54	5863	24	546	332	60,80%	1er juillet 2003
SARTHE	100	78	6468	16	293	195	66,55%	1er juillet 2003
HAUTE-GARONNE	694	260	30578	54	1716	1133	66,02%	1er juillet 2003
NORD	648	620	101878	154	2798	2139	76,44%	1er juillet 2003
BOUCHES DU RHONE	772	477	44068	105	2084	1149	55,13%	1er octobre 2003
HERAULT	340	268	20141	39	844	550	65,16%	1er novembre 2003
LOIRE	149	34	1568	5	121	83	68,59%	1er mars 2004
MOSELLE	69	32	864	5	122	95	77,86%	1er avril 2004
ESSONNE	57 ^X	X		4	145	78	53,79%	1er Juin 2004
SEINE SAINT DENIS	174	18	352	7	152	85	55,92%	1er Juin 2004
PARIS ²	105	10	130					1er Juin 2004
TOTAL	6359	3796	444326	926	20090	12710	63,26%	

1. « Le nombre de bilans réalisés est sans rapport avec le nombre d'orientations en formation faites par l'OMI : d'une part, parce que les bilans sont réalisés avant la signature du CAI, d'autre part, parce qu'en 2003, les BPL concernent uniquement le groupe 2 [niveau de compétence linguistique 2]. »

2. « Pas formation civique en juin 2004 à Paris. »

Source : FASILD, *Cai Info* n° 5, p. 8.



Annexe 6 : Aspect financier

	2003	2004
OMI : fonctionnement des plates-formes ; personnel et locaux (chiffres approximatifs)	1.300.000.- €	2.000.000.- €
OMI : transfert au SSAE : interventions travailleurs sociaux sur plateformes et suivis sociaux	853.700.- €	853.700.- €
OMI : transfert à l'ASSFAM : interventions travailleurs sociaux sur plateformes et suivis sociaux	477.500.- €	477.500.- €
OMI : interprétariat		215.000.- €
FASILD : Formation linguistique		27.200.000.- €